FR.C.2.11433

Case
FRC
17773

OPINION

DE

P. F. DUCHESNE,

(député de la Drôme au Conseil des Cinq-Cents,)

Sur la formule du serment républicain.

Représentans du Peuple,

La discussion qui s'est ouverte sur la formule du serment que nous devons à la patrie ne sera point perdue pour la chose publique.

Elle répand un grand trait de lumière bien moins

THE NEWBERRY
LIBRARY

sur le fond de la question que sur la rédaction vicieuse de cette formule.

Deux réflexions suffiront pour expliquer à cet égard ma pensée (1).

En prêtant le serment de *haine à la royauté*, aucun de nous, sans doute, n'a pu entendre de s'associer au délire des propagandistes, qui voudroient saper tous les trônes de l'univers : nous avons cru et dû croire qu'il ne nous imposoit d'autre obligation que de résister au rétablissement de la royauté en France ; et nous avons mis, avec raison, cette obligation au nombre des devoirs prescrits à tout républicain fidèle, par l'acceptation du pacte social.

Cependant la malveillance s'est emparée d'une expression trop généralisée, pour répandre la défiance et l'alarme dans toutes les cours de de l'Europe, et notamment chez les puissances neutres ou alliées, dont une saine politique nous prescrit de respecter le repos.

De même en prêtant le serment de *haine à l'anarchie*, nous avons tous entendu d'établir une ligne de démarcation entre le régime *constitutionnel*, qu'il est si important de maintenir sans aucune altération, et

---

(1) J'étois inscrit pour la parole, à la séance du 8 thermidor, immédiatement après Boulay (de la Meurthe), pour proposer, comme lui, une formule de serment propre à concilier toutes les opinions, en réunissant les amendemens présentés par Jourdan (de la Haute-Vienne) et par Groscassand-Dorimond.

La clôture de la discussion, à la suite du lumineux discours de Boulay, ne m'a pas permis d'être entendu. Mais je place au rang de mes devoirs la manifestation publique de mes principes dans un moment où l'on tente déja de ravir au Corps législatif les fruits légitimes de sa victoire du 30 *prairial* ; et où deux factions impies voudroient, par des moyens en apparence opposés, élever, n'importe quelle TYRANNIE, sur les débris de la constitution de l'an 3.

le régime *révolutionnaire*, qui ne pourroit tendre maintenant qu'à subvertir la constitution.

Par là se trouvent signalés et désignés ceux qui, de bonne foi, veulent la République sans de nouvelles oscillations, et ceux qui, même en leur supposant des intentions pures, s'occupent sans cesse à en désorganiser les élémens.

La *haine* que nous avons jurée se reporte uniquement sur ces instrumens éternels des discordes civiles, sur ces hommes sans mœurs, sans principes, comme sans patrie, qui ont marqué avec autant d'impudeur que d'atrocité dans les fastes révolutionnaires; qui, toujours animés par la soif du sang et du pillage, feignent de croire qu'on ne peut gouverner des hommes libres que par la terreur, et qui se sont constamment montrés les plus cruels ennemis d'une République fondée sur des vertus fortes et généreuses.

Tels sont les individus que l'opinion du peuple a séparés des bons citoyens sous les qualifications, tantôt de *terroristes* et tantôt d'*anarchistes*. Tels sont ceux qu'une expérience de six années n'a que trop appris à connoître, et dont la constitution de l'an 3 n'a fait qu'irriter la férocité.

Il ne s'agit point après cela de discuter le point de savoir si le mot *anarchie*, employé dans la formule du serment, y a été pris dans sa véritable acception, ou s'il a été plus ou moins dénaturé dans son application. = Il ne s'agit point aussi d'examiner dans quels cas *l'anarchie* peut exister momentanément et sans crime (ce qui arrive toutes les fois qu'on veut passer de la tyrannie à la liberté); et dans quels autres cas, elle est essentiellement criminelle (ce qui arrive lorsqu'elle est organisée pour détruire la liberté constitutionnelle, et pour devenir le marche-pied d'un trône ou d'une dictature.)

175

Ce que nous sentons tous, c'est qu'on ne peut faire d'injure plus amère à un républicain pur, à un ami sincère de la constitution, qu'en le qualifiant d'*anarchiste*.

D'un autre côté, nous ne pouvons nous dissimuler que le royalisme se plait à confondre dérisoirement la République avec l'anarchie, les Républicains énergiques avec de vrais anarchistes, les fondateurs et les plus fermes soutiens d'une sage liberté, avec les prédicateurs insensés de la fausse et trompeuse doctrine du *bonheur commun*.

Mais un moyen bien simple se présente pour faire cesser toutes ces déplorables confusions d'idées, et pour enlever à la malveillance jusqu'au prétexte de calomnier vos intentions.

Tout se réduit à changer la formule générale du sérment sans toucher à sa substance.

Je propose en conséquence la rédaction suivante, qui me paroît également propre à caractériser la juste aversion que les républicains français doivent avoir, soit pour le régime aboli de la *monarchie*, soit pour l'*anarchie*, qui est, selon moi, la plus avilissante comme la plus dangereuse des *tyrannies*, lorsqu'elle est réduite en systême.

« Je jure attachement à la République et fidélité à la » constitution de l'an 3 ; en conséquence de résister, » de tout mon pouvoir, au rétablissement de la royauté » en France et au retour du régime exécré de la » terreur. »

BAUDOUIN, Imprimeur du Corps législatif, place du Carrousel, N°. 662.